



Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 053-215300633-20231110-20231105-DE

S'LO

Délibération n° 2023-11-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 10 novembre 2023
Convocation du 06 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 10 novembre, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 7
Absents ayant donné pouvoir : 2
Absents : 2
Nombre de Votants : 9

Étaient présents : Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY, Rachel FRANÇAIS, Hélène POIZOT, Stéphanie BRICAUD, Patrick FOUGÈRE, Mélanie ROUSSELET, Éléonore DE TARLÉ.

Absents ou représentés : Hugues GENDREAU (pouvoir à Rachel FRANÇAIS), Julien CUMINET (pouvoir à Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY), Gabriel MOUSSAY, Cécilia GERMAIN.

Secrétaire de séance : Éléonore DE TARLÉ

Objet : Repas des Sages - 2023

Rapporteur : Rachel FRANÇAIS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'un repas des Sages (personnes de 65 ans ou +) se déroulera le dimanche 3 décembre 2023,

Considérant qu'une participation financière est demandée pour l'organisation de ce repas pour lequel plusieurs devis ont été demandés auprès de différentes entreprises (animation musicale, traiteur...)

DÉCIDE

Article 1 : De demander une participation financière de 10.00 € par participant et la gratuité pour les élus participants au bon déroulement de cette manifestation ;

Article 2 : D'inscrire cette recette au compte 70878 du budget de la commune ;

Article 2 : D'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 9 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstentions

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Éléonore DE TARLÉ

Extrait certifié conforme,

Le Maire de Châtelain
Rachel FRANÇAIS



Transmis au représentant de l'État le 15 novembre 2023.
Publié sur le site internet le 16 novembre 2023.

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 053-215300633-20231110-20231105-DE

SLO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.